FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CINQUIÈME GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.5/11/1
4 juin 2008
Original: ANGLAIS

EXAMEN D'UN PROJET DE TEXTE DE PROTOCOLE À LA CONVENTION HNS

CONTRIBUTIONS AU COMPTE GNL

Document soumis par l'Italie, le Japon et la République de Corée

Résumé:	Le présent document contient une proposition de projet de texte à inclure dans le projet de protocole à la Convention HNS concernant les contributions au compte GNL.
Mesures à prendre:	Examiner le projet de texte conventionnel énoncé au paragraphe 4.1 et décider d'une solution au problème étudié dans le présent document.

1 Introduction

1.1 À sa 12ème session, tenue en octobre 2007, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de créer le Groupe de réflexion sur la Convention HNS, qui serait chargé de faciliter l'entrée en vigueur de la Convention HNS.

1.2 À la première réunion du Groupe de réflexion, tenue à Monaco en mars 2008, un débat soutenu a eu lieu sur la question des contributions au compte GNL et plus particulièrement sur le fait que les contributions risquaient de ne pas pouvoir être prélevées lorsque le contributaire (le détenteur du titre de propriété de la cargaison GNL immédiatement avant son déchargement) se trouverait dans un État non contractant.

1.3 Dans son résumé du débat animé qui a eu lieu sur cette question, le Président du Groupe de réflexion a noté que le débat avait été nourri et que la plupart des délégations avaient appuyé la proposition contenue dans le document 92FUND/WGR.5/2, soumis par l'Allemagne, le Canada, le Danemark, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède, tandis que certaines délégations avaient soulevé des objections importantes. De plus, le Président a déclaré que manifestement, s'il est vrai que la proposition encouragerait certains États à ratifier la Convention, en revanche elle en dissuaderait d'autres.

1.4 Le Groupe de réflexion a donc approuvé le texte des projets d'articles pertinents 'aux seules fins de rédaction' et plusieurs États ont indiqué qu'ils réfléchiraient à une autre proposition visant à régler le problème des contributions au compte GNL à la deuxième réunion du Groupe prévue à Londres en juin 2008 (voir le document 92FUND/WGR.5/8, paragraphe 8.11).

1.5 Les coauteurs souhaiteraient faire observer à toutes les délégations que la question des contributions au compte GNL est une de celles qui les préoccupent le plus et que le texte établi aux 'fins de rédaction' risquait d'entraver les pratiques commerciales actuelles du secteur du GNL dans le monde entier et aurait donc des effets graves pour les États Membres concernés au moment de la ratification du Protocole.

2 Considérations

Avant la soumission du présent document, les éléments suivants ont été étudiés de manière approfondie:

a) l'intention de maintenir le principe de la 'responsabilité partagée' selon l'accord général exprimé par les délégations même pour d'autres nouveaux articles proposés dans le projet de protocole;

b) les préoccupations manifestées par la plupart des délégations qui ont pris la parole au sujet du caractère inexécutable de la Convention actuelle pour ce qui est des contributions qu'auraient à verser les détenteurs de titres de propriété dans les États non contractants;

c) la nécessité de faciliter la ratification du Protocole par les nombreux États intervenant dans le commerce du GNL.

3 Proposition de politique générale

3.1 L'intention des coauteurs est de maintenir, en principe, les dispositions actuelles de la Convention HNS de 1996 concernant les contributaires au compte GNL. Toutefois, il y a également lieu de reconnaître qu'un consensus équilibré s'impose si l'on veut faciliter à l'échelle mondiale l'entrée en vigueur rapide de la Convention HNS, telle que modifiée par le Protocole.

3.2 De ce fait, comme suite au souhait exprimé au paragraphe 1.5 ci-dessus, le texte suivant est proposé à titre de compromis et de solution pratique. Il répondra à la préoccupation manifestée à la première réunion du Groupe de réflexion au sujet des contributions au compte GNL.

4 Projet de texte conventionnel

4.1 Il est proposé que le projet de protocole modifie comme suit le paragraphe 1 b) de l'article 19 (contributions annuelles aux comptes séparés):

b) dans le cas du compte GNL,

i) par toute personne qui, au cours de l'année civile précédente ou de toute autre année fixée par l'Assemblée détenait, immédiatement avant le déchargement, le titre de propriété d'une cargaison de GNL déchargée dans un port ou un terminal de cet État; **ou**

ii) par le réceptionnaire dans cet État de la cargaison pertinente donnant lieu à contribution pour autant que toute personne visée à l'alinéa i) qui se trouve dans un État non contractant, ne s'acquitte pas de ses obligations en ce qui concerne tout ou partie d'une contribution et doive des arriérés;

4.2 Les textes originaux des dispositions connexes de la Convention HNS actuelle concernant les contributions ou les contributaires au compte GNL devraient être maintenus ou, si des amendements consécutifs s'imposent, ces modifications seraient apportées au stade de la mise en forme.

5 Mesures que le Groupe de réflexion sur la Convention HNS est invité à prendre

Le Groupe de réflexion est invité à:

a) prendre note des renseignements contenus dans le présent document;

b) examiner le projet de texte conventionnel énoncé au paragraphe 4.1 et décider de la manière de résoudre le problème étudié dans le présent document.